

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

**VILLE DE DIEUZE**

**Séance du 20 septembre 2021 à 20 heures 00 minute  
Salle de la Délivrance aux Salines Royales**

## **Etaient présents :**

Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

## **Procurations :**

Mme Claudine BAU donne procuration à M. Christophe ESSELIN, M. Daniel HOCQUEL donne procuration à M. Jérôme LANG, M. Michel NEUVILLER donne procuration à M. Michel HAMANT, M. Dominique SASSO donne procuration à Mme Francine HERBUVEAUX.

## **COMMUNICATIONS :**

Sylvie RESCHWEIN informe l'assemblée de l'installation d'une orthophoniste (Mme JAMPERT) au 30/08/2021 dans les locaux professionnels de M. JUNG.

Michel HAMANT annonce la fête des voisins programmée au 24 septembre 2021 sur le parking des Salines Royales.

Il fait un point sur les postes à pourvoir au sein des services municipaux, seuls deux postes sont à pourvoir à ce jour, un poste aux services techniques et un poste de DGS.

Il informe les membres présents du coup de cœur du conseil municipal pour le nom d'une personne représentative de Dieuze pour l'allée des femmes célèbres à savoir Mme Geneviève TRESSE.

Francine HERBUVEAUX fait un point sur les recrutements réalisés au niveau des écoles – service accueil périscolaire – M. Sébastien DORR a été nommé au 16 août 2021 sur le poste de responsable à 35 h/semaine (CDD d'un an) – Mme Coralie SINTEFF est nommée ATSEM au 2 septembre 2021 sur un poste à 16 h/semaine (CDD sur l'année scolaire).

Elle précise que 4 classes sont actuellement fermées en élémentaire et 3 en maternelle à cause du COVID. Peu de cas sont recensés dans l'école mais 1 cas par classe suffit à fermer la classe.

Elle rend compte également des travaux réalisés au funérarium, à savoir peinture des 3 salons et de l'entrée. Les tentures seront remplacées par des tableaux réalisés par Daniel MANZI. Les 3 salons sont renommés – Orchidée – Jasmin – Iris.

Jérôme Lang annonce la signature de l'acte de vente à HET au 10 septembre 2021.

Christophe ESSELIN demande si le purificateur d'air donné à l'école par un parent est bien mis en service.

La municipalité n'a pas été mise au courant de ce don, ni les représentants des parents d'élèves. Francine HERBUVEAUX se renseignera auprès de la directrice de l'école.

Bernard FRANCOIS interroge sur le poste de D.G.S. qui n'est toujours pas pourvu ainsi que le poste des services techniques. Il demande également si tous les départs en retraite ont été pourvus.

Michel HAMANT précise que tous les postes ont été pourvus par des CDD.

Bernard FRANCOIS fait un bilan des journées du patrimoine qui se sont déroulées les 17, 18 et 19 septembre 2021. Bonne influence sans publicité. 7 classes y ont participé. Il déplore que l'école de Dieuze, si elle n'avait pas été informé par l'association, n'aurait pu y participer. En effet, le nombre d'inscription pour les écoles étant limité, il aurait été dommage que l'école de Dieuze ne puisse pas y prendre part. Deux classes ont pu tout de même faire la visite des lieux. Francine HERBUVEAUX précise également qu'elle avait vu la directrice à ce sujet. Environ 500 personnes venues de la Grande Région ont participé aux visites guidées. Une augmentation des visites a été constatée avec une étendue des points de visite (parc pédagogique – graduation) entraînant un temps de visite plus long (2 h au lieu d'1 h 30 mn) avec des groupes de 50 personnes. Cela représente beaucoup d'énergie pour les bénévoles dont les cordes vocales ont été mises à rude épreuve.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- Point n° 21/VII/47 Maison de santé pluridisciplinaire – bail de location professionnel
- Point n° 21/VII/48 Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades. Demandes de subvention
- Point n° 21/VII/49 Cession emprise foncière communale à l'état
- Point n° 21/VII/50 Association de Gestion de la Bibliothèque du Saulnois. Subventions d'équilibre 2019 et 2020
- Point n° 21/VII/51 Vente de terrain avenue de Nancy
- Point n° 21/VII/52 Vente immeuble hangar à sel. Chemin Royal
- Point n° 21/VII/53 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2020
- Point n° 21/VII/54 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2020
- Point n° 21/VII/55 Groupement de commandes Fus@é du Département de la Moselle – acquisition de solutions numériques et subventionnement
- Point n° 21/VII/56 Renouvellement ligne de trésorerie
- Point n° 21/VII/57 Colonie des Officiers. Avenant mise à disposition de bâtiments à l'Association BOTARRO – modificatif
- Point n° 21/VII/58 Dénomination de la zone commerciale Faubourg de Vergaville
- Point n° 21/VII/59 Personnel communal. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Point n° 21/VII/60 Personnel communal. Création de poste
- Point n° 21/VII/61 Délégation de service public Société Open Edge – annulation et mise en place d'une convention de mise à disposition
- Point n° 21/VII/62 Cession du bail emphytéotique Ville de Dieuze/Sarl Alchimies
- Point n° 21/VII/63 Création d'un square des femmes célèbres – demande de subvention
- Point n° 21/VII/64 Restructuration des Salines Royales – aménagement du parc pédagogique : prolongation délais d'exécution
- Point n° 21/VII/65 Restructuration des Salines Royales – aménagement du parc pédagogique : avenants
- Point n° 21/VII/66 Création d'un city stade – demande de subvention
- Point n° 21/VII/67 Longueur de voirie communale

oOo-oOo-oOo-oOo

#### **Point n° 21/VII/47 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – BAIL DE LOCATION PROFESSIONNEL**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la délibération n° 18/III/18 du 29 mars 2018,

considérant que la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sise 130 Promenade du Canal à Dieuze est en fonction depuis le 1er décembre 2017,  
 considérant que l'année 2017 ne sera pas prise en compte,  
 considérant que la MSP comprend 14 cellules,  
 considérant qu'il s'agit d'un acte de régularisation,

après délibération

- décide de louer par bail professionnel à la SCM MSP DIEUZE, représentée par les co-gérants Monsieur Christophe PRZYCHOCKI et Madame Catherine CHICHA, l'ensemble de la maison de santé (soit 502,82 m2 de surfaces professionnelles et 366,30 m2 de surfaces communes) pour un montant annuel total de 47.095,20 €, mensuellement 3.924,60 €, soit 4,52 € par m2 pour 14 cellules, suivant le schéma et les conditions ci-après pour une période de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
    - La cellule 2 « Ophtalmologue » bénéficie d'une situation particulière puisqu'il existe une convention jusqu'au 25 mars 2023. A l'issue de ce délai, cette cellule réintègrera le bail et reprendra le même régime que les autres cellules pour un loyer mensuel de 235,70 €.
    - De même que la cellule 5 « cabinet commun SCM » ne sera pas concernée par la participation de la commune si elle est libre et ne pourra en aucun cas être réintégrée durant le bail, en fonction du taux de participation.
    - Concernant les autres cellules (12), les cellules 1,4,6,7,8,9 sont occupées à 100 %, les autres soit 3,13,14 sont vides et 10,11,12 bénéficient d'une occupation partielle depuis le début.
  - décide que la commune prend en charge pendant 36 mois soit à partir du 1er janvier 2018, l'ensemble des loyers et des charges locatives et l'ensemble des charges communes générales pour les cellules vides ou au prorata de la non-occupation.  
 Après ces 36 mois soit au 1er janvier 2021, et pour une période de cinq ans, la commune prend en charge uniquement les loyers et les charges locatives toujours au prorata de la non-occupation.  
 Concernant la vacance éventuelle d'autres cellules, la commune prend en charge les loyers, les charges locatives jusqu'à ce qu'elles soient occupées et pendant une période maximale de cinq ans au prorata de la non-occupation.  
 Les cellules ne pourront pas être louées à moins de 50 % du temps d'occupation et les professionnels de santé s'engagent soit à la partager soit à payer la totalité.  
 La commune devra être informée immédiatement de tout changement de l'occupation des cellules, ou de la répartition des pourcentages des charges communes. Le maire et l'adjoint en charge de la MSP seront conviés aux assemblées.
- A la signature du bail, des contrats devront être transférés (téléphone, internet) car payés depuis l'origine par la commune, le contrat d'électricité sera maintenu au nom de la commune pour bénéficier d'un tarif plus intéressant et sera pris en compte dans le décompte annuel.  
 Un décompte annuel, retraçant les sommes à payer et les sommes à recevoir, devra être établi chaque année au 31/12 et validé par les deux parties.  
 Pour les années 2018, 2019 et 2020, une somme de 11.740,77 € est due par la SCM, après déduction du chèque de 20.000 € versé par celle-ci. Cette somme a été validée par les deux parties.  
 Pour l'année en cours 2021, à la suite de l'arrêt de certains contrats, les sommes seront arrêtées comme les années à venir.
- autorise le maire à signer le bail à intervenir et tout document s'y rapportant. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze, frais d'acte à la charge du preneur.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **Point n° 21/VII/48 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES. DEMANDES DE SUBVENTION**

Le conseil municipal,  
 entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,  
 considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016 pour la période 2017/2019  
 considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 18 décembre 2019 pour la période 2020/2022,

considérant que dans le cadre des campagnes incitatives de rénovation des façades, la commission d'urbanisme réunie le 28 juillet 2021 a étudié les dossiers de demandes de subvention en cours,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon les tableaux joints.
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **Point n° 21/VII/49 : CESSION EMPRISE FONCIERE COMMUNALE A L'ETAT**

Le conseil municipal,  
entendu son président,

considérant que dans le cadre du renforcement de la protection des installations militaires, le Ministère de la Défense a pour projet de clôturer certains de ses bâtiments militaires en les rattachant aux bâtiments des quartiers déjà existants Verlin, Lyautey et Fabert et souhaite donc acquérir une partie de la rue Brigade Alsace Lorraine,

considérant le procès-verbal d'arpentage n° 854N du 16 avril 2019 établi par Géodatis,

après délibération

- décide la cession de la parcelle cadastrée Section 16 parcelle 76/0.3 d'une contenance de 33 a 55 ca tirée du domaine non cadastré de la commune à l'euro symbolique au Ministère de la Défense.
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais à charge du preneur.

VOTE : voté à la majorité (1 abstention)

#### **Point n° 21/VII/50 : ASSOCIATION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE DU SAULNOIS. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2019 ET 2020**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

considérant la demande de subventions d'équilibre 2019 et 2020 adressée par l'Association de Gestion de la Bibliothèque du Saulnois,

après délibération

- décide le versement des subventions d'équilibre allouées à l'A.G.B.S. pour l'année 2019 de 3.226,87 € et pour l'année 2020 de 7.268,35 €.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **Point n° 21/VII/51 : VENTE DE TERRAIN AVENUE DE NANCY**

Le conseil municipal,  
entendu son président,

considérant le permis d'aménager des terrains acquis avenue de Nancy, VU le procès-verbal d'arpentage n° 872 J + 873 E du 29 juillet 2021,

considérant la demande de M. et Mme Francis BIER en date du 27 novembre 2020 souhaitant acquérir une parcelle de terrain à Dieuze,

après délibération

- décide la cession de la parcelle cadastrée S 8 n° 158/15 de 9 a 42 ca au prix de 3.500 € l'are à M. et Mme Francis BIER.
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir, rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – Frais d'acte à charge du preneur.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **Point n° 21/VII/52 : VENTE IMMEUBLE HANGAR A SEL CHEMIN ROYAL**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant la demande de M. Michel DARDAINE, sculpteur, qui souhaite acquérir l'immeuble appelé « ancien hangar à sel », sis chemin Royal – D999, propriété communale,  
considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien fixée à 19.000 €,  
considérant que des travaux ont été réalisés, notamment la pose d'un portail d'un montant de 15.333,60 € en 2019,

après délibération

- décide la cession de l'immeuble « ancien hangar à sel » cadastré section 4 parcelle 118 d'une contenance de 52 a 59 ca au prix de 30.000 €.
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir – rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge du preneur.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **Point n° 21/VII/53 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,  
considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,  
VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission de ce rapport au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),  
considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement,

après délibération

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2020 réalisé par MATEC.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **Point n° 21/VII/54 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission de ce rapport au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement,

après délibération

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2020 réalisé par MATEC.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **Point n° 21/VII/55 : GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@é DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – ACQUISITION DE SOLUTIONS NUMERIQUES ET SUBVENTIONNEMENT**

Le conseil municipal,

entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,

considérant que la commune de Dieuze a adhéré par décision du 29 octobre 2020 au groupement de commandes Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques,

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle,

après délibération

- autorise le maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre école (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique, ...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- autorise le maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **Point n° 21/VII/56 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Le conseil municipal,

entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 20/VI/49 du 28 juillet 2020 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an arrivant à échéance le 31 août 2021,

considérant la programmation des travaux sur l'année à venir,

considérant le renouvellement de l'offre du Crédit Mutuel, à savoir :

Montant de la ligne de trésorerie	1.000.000 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 %
Frais de dossier	1.000 €
Commission de non-utilisation	néant

après délibération

- autorise le maire à signer avec le Crédit Mutuel le contrat pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 1.000.000 € sur le budget ville aux conditions citées ci-dessus.

VOTE : voté à l'unanimité.  
**Point n° 21/VII/57 : COLONIE DES OFFICIERS. AVENANT MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS A L'ASSOCIATION BATARRO - MODIFICATIF**

Le conseil municipal,  
 entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

VU la convention de mise à disposition du 17 septembre 2018 relative à la mise à disposition gracieuse à l'Association BATARRO de plusieurs bâtiments et notamment des bâtiments 164a et b de la colonie des officiers.

considérant la démarche du Ministère de la Défense qui sollicite la commune pour la mise à disposition d'un bâtiment de la colonie des officiers pour y loger les responsables du CFIM des transmissions - 18<sup>e</sup> RT – de Dieuze,

considérant l'accord de l'Association BOTARRO de remettre à la commune le bâtiment 164a et b,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant à intervenir à la convention 4212 du 17 septembre 2018 – rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze, - frais d'acte à charge de la commune.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : voté à la majorité (1 abstention).

**Point n° 21/VII/58 : DENOMINATION DE LA ZONE COMMERCIALE FAUBOURG DE VERGAVILLE**

Le conseil municipal,  
 entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,

considérant la nécessité de donner un nom de la zone commerciale sis Faubourg de Vergaville à Dieuze,

après délibération

- décide de nommer la zone commerciale : « zone commerciale La Tuilerie »

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 21/VII/59 : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Le conseil municipal,  
 entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

compte tenu de la demande de l'agent en poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique paritaire,

après délibération

- décide de porter la durée du temps de travail annualisé de l'emploi à temps non complet à 17 h 56 mn créé initialement pour une durée annualisée de 21 h 55 mn par semaine par délibération n° 18/VI/61 du 12 juillet 2018, au 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- décide de modifier le tableau des emplois.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise le maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 21/VII/60 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

compte tenu de la réussite au concours de gardien brigadier de police municipale d'un adjoint administratif territorial sur un poste d'ASVP, il convient de créer l'emploi correspondant,

après délibération

- décide la création d'un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps complet relevant de la catégorie C au service de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise le maire à modifier le tableau des effectifs et à prendre l'arrêté correspondant.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 21/VII/61 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOCIETE OPEN EDGE – ANNULATION ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la délibération du conseil municipal n° 16/X/108 du 19 décembre 2016 décidant la mise en place d'un bail emphytéotique avec la société Alchimies au 1er janvier 2017 à l'euro symbolique pour une durée de 99 ans,

VU la délibération du conseil municipal n° 18/III/19 du 29 mars 2018 décidant l'attribution de la délégation de service public à la Société Open Edge,

VU la délibération du conseil municipal n° 18/IV/36 du 25 avril 2018 décidant :

- l'annulation de la délibération n° 16/X/108 précitée
- la signature d'un bail emphytéotique avec la société Alchimies au 1er mai 2018 pour une durée de 18 ans à l'euro symbolique
- la signature de la déclaration de service public pour une durée de 20 ans avec la société Open Edge à compter du 1er mai 2018,

considérant qu'à la suite du contrôle de légalité, le contrat de la DSP et les pièces de la consultation n'ayant pas été transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours de sa signature mais le 13 janvier 2021 (et uniquement le contrat) le préfet demande au juge des référés de suspendre l'exécution du contrat de délégation par une requête enregistrée au 12 juillet 2021,

considérant qu'en date du 5 août 2021, le juge des référés a ordonné que l'exécution du contrat de délégation de service public entre la commune de Dieuze et la SAS Open Edge en date du 9 octobre 2018 soit suspendue en tant qu'elle excède une durée de dix ans,

considérant qu'un recours au fond est toujours en cours au tribunal administratif,  
À la suite d'une conciliation entre les deux parties,

après délibération

- décide de résilier d'un commun accord la délégation de service public pour la conduite de la plateforme technologique d'innovation « Tiers lieu-Fab Lab/Fabrication additive ».
- de mettre en place une convention de mise à disposition d'équipements fonctionnels évoqués dans la délégation de service public à la société Open Edge pour une durée de 84 mois à compter du 01/10/2021.

Le matériel a été acquis pour un montant de 210.583,58 € TTC, le montant final est de 51.306,30 € (en déduction des subventions perçues et du montant de la TVA qui n'a pas pu être récupéré par le biais du FCTVA).

- de fixer le montant mensuel à 610,79 € soit 611 € sur 84 mois.
- de réfléchir à des actions de partenariat.

- autorise le maire à signer ladite convention de mise à disposition - Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze - frais d'acte à la charge de la commune.

VOTE : voté à l'unanimité.

### Point n° 21/VII/62 : CESSIION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE DE DIEUZE/SARL ALCHIMIES

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant le référé de suspension concernant la délégation de service public à la société Open Edge et le recours en cours au tribunal administratif,  
considérant la délibération n° 21/VII/61 du 20 septembre 2021 décidant la résiliation de la DSP confiée à Open Edge pour la conduite de la plateforme technologique d'innovation pour l'exploitation du tiers lieu Fab Lab à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Afin de permettre à la société Open Edge de continuer à occuper les locaux pour assurer la gestion de la plateforme technologique d'innovation et l'exploitation du tiers lieu Fab Lab et ainsi de régulariser sa situation en tant que locataire des lieux, la commune de Dieuze décide de céder son droit au présent bail à cette société (article 7 Cession/sous-location).

après délibération,

- décide d'en informer la Société Alchimies et d'entériner la cession du bail en faveur de la Société Open Edge.
- charge le notaire Maître SOHLER de la rédaction de l'acte correspondant - frais à la charge de la commune de Dieuze.

VOTE : voté à l'unanimité.

### Point n° 21/VII/63 : CREATION D'UN SQUARE DES FEMMES CELEBRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal,  
Entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
VU le projet de création d'un square des femmes célèbres sis place de l'Hôtel de Ville,  
considérant que le GAL Moselle Sud peut financer cette opération,  
VU la demande préalable transmise par courrier au GAL Moselle Sud datée du 19 août

2021,

considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
37 091 € HT	GAL MOSELLE SUD	33 382 €	90%
	Autofinancement	3 709 €	10 %
			100 %

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du GAL Moselle Sud.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 21/VII/64 : RESTRUCTURATION DES SALINES ROYALES – AMENAGEMENT DU PARC PEDAGOGIQUE : PROLONGATION DELAIS D'EXECUTION**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
VU la délibération du conseil municipal n° 17/VII/84 du 21 septembre 2017 allouant les lots n° 1 Voirie -Terrassement, n° 2 Espaces verts, n° 3 Maçonnerie et n° 4 Charpente,  
VU la délibération du conseil municipal n° 17/VII/99 du 19 octobre 2017 allouant le lot n° 6 Traitement de l'eau - Assainissement,  
VU la délibération du conseil municipal n° 17/X/138 du 14 décembre 2017 allouant le lot n° 5 Electricité,  
VU les problématiques rencontrées par les entreprises durant l'exécution des travaux à savoir de longues périodes d'intempéries ainsi que la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a engendré l'arrêt total des travaux puis un large retard par la suite,  
considérant le besoin de délais supplémentaires afin de finaliser l'ensemble des travaux et de prolonger ainsi le délai d'exécution jusqu'au 30/10/2021,

après délibération

- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette prolongation de délais.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 21/VII/65 : RESTRUCTURATION DES SALINES ROYALES – AMENAGEMENT DU PARC PEDAGOGIQUE : AVENANTS**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
VU la délibération du conseil municipal n° 17/VII/84 du 21 septembre 2017 allouant les lots n° 1 Voirie Terrassement à l'entreprise COLAS, n° 2 Espaces verts à l'entreprise KEIP, n° 3 Maçonnerie et n° 4 Charpente à l'entreprise JS BAT respectivement pour 374.954,81 € HT, 46.920,10 € HT, 274.515,32 € HT et 102.948,30 € HT,  
VU la délibération du conseil municipal n° 17/VII/99 du 19 octobre 2017 allouant le lot n° 6 à l'entreprise AD ENERGIE pour un montant de 24.917,00 € HT,  
VU la délibération du conseil municipal n° 17/X/138 du 14 décembre 2017 allouant le lot n° 5 Electricité pour un montant de 66.327,04 € HT,  
considérant les modifications de travaux et la nécessité d'établir des avenants,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 concernant le Gros-œuvre avec l'entreprise COLAS pour un montant de : + 15.849,15 € HT.
- autorise le maire à signer l'avenant n° 2 concernant le lot Maçonnerie avec l'entreprise JS BAT pour un montant de : - 1.385,00 € HT.
- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 concernant le lot Electricité avec l'entreprise LAPLACE pour un montant de : - 11.985,74 € HT.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 21/VII/66 : CREATION D'UN CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le conseil municipal,  
entendu M. HAMANT adjoint délégué,  
VU le projet de création d'un city stade d'un montant de 51.121,04 € HT,  
VU le dispositif d'aide financière de la Région Grand Est,  
considérant la possibilité de pouvoir le financer,  
considérant que ce projet peut prétendre à l'aide précitée pour ce projet,

après délibération

- décide de modifier le plan de financement comme suit :

Objet : « **Création d'un city stade** »

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants	% d'aide
51 121,04 €	ETAT	17 892,36 € (acquis)	35 %
	ANS	10 224,21 € (sollicité)	20 %
	REGION	12 780,26 € (sollicité)	25 %
	Autofinancement	10 224,21 €	20 %
			100 %

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.

### Point n° 21/VII/67 : LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2334-1 à L 2334-23,  
VU les articles L 141-1 à L 141-12 du code de la voirie routière déterminant le droit applicable à la voirie communale,  
VU l'article 61-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification du droit et modifiant le deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,  
considérant la création de la zone de la Sablonnière avenue de Nancy, intégrant les rues Geneviève Tresse et René Danner,  
considérant que la longueur de voirie correspondante est de 640 m,  
considérant que la longueur de voirie retenue au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2020 était de 19.854 m,

après délibération

- accepte la nouvelle longueur de voirie communale à 20.494 m.

VOTE : voté à l'unanimité.

### Divers :

Christophe ESSELIN demande si une navette sera mise en place pour se rendre à Château-Salins pour la vaccination COVID (3<sup>e</sup> dose) du fait de la fermeture du centre de Dieuze. Mme RESCHWEIN précise que la 3<sup>e</sup> dose se fera par les pharmaciens et les généralistes.

Bernard FRANCOIS demande où en sont les travaux de la Caserne. Dominique SASSO précise qu'il a pris contact avec M. FABBRI et que les travaux vont commencer comme prévu par l'installation de pieux.

Un bilan financier devait être fait en septembre 2021 concernant la muséographie. Une réunion sera programmée prochainement.

Il demande également que la partie muséographique puisse être intégrée dans les journées du patrimoine. Michel HAMANT précise que le coût financier de ce projet est important (travaux + entretien) et qu'une réflexion s'impose.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 45.